

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0019

OBJET : RPE-CONTRAT SPECTACLE FIN ANNEE 2024- INTRIGANT'S COMPAGNY

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance prévoit des spectacles pour les enfants et les assistants maternels accueillis dans la structure.

CONSIDÉRANT que INTRIGANT'S COMPAGNY, 881 Route de la Croix Leigne, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec INTRIGANT'S COMPAGNY, 881 Route de la Croix Leigne, le contrat de représentation de spectacle de fin d'année en faveur des enfants, des assistantes maternelles et des parents accueillis au Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Deux représentations auront lieu en décembre 2024 soit 2 séances de 2h, aux Relais Petite Enfance 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 955,00 Euros TTC (dont 55 euros de frais de déplacement). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué semestriellement, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6228 du budget du RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.